

ACADEMIE DE CAEN

BREVET PROFESSIONNEL COIFFURE

Option A : STYLISTE VISAGISTE

Session 2008

E2 – U20 – COLORATION PERMANENTE

Durée : 1 h 30

Pour un modèle masculin ou féminin pourvu de cheveux sur l'ensemble de la tête comportant au moins 50 % de cheveux blancs et/ou un centimètre minimum de repousse, il est demandé une permanente sur tête entière suivie d'un séchage mettant en valeur le dessin de frisure.

La permanente est évaluée sur cheveux mouillés et sur cheveux secs.

Le candidat ne sera pas autorisé à passer l'épreuve :

- en l'absence de modèle
- en présence d'un modèle non conforme.

**BREVET PROFESSIONNEL COIFFURE
OPTION : STYLISTE VISAGISTE**

E2 – Coloration – Permanente – Deuxième partie

Coefficient : 4 – Epreuve pratique – Durée : 1 h 30

PERMANENTE (1)

COMPETENCES/INDICATEURS	BAREME	CANDIDAT			
		N°	N°	N°	N°
C3 – CONCEVOIR ET METTRE EN ŒUVRE C34 Mettre en œuvre des produits de permanente <i>. Maîtrise des règles de base (0,5/indicateur)</i>	2 pts				
• Organisation dans l'espace					
• Gestes et postures adaptés					
• Respect du confort du client					
• Respect des règles de sécurité					
<i>. Maîtrise de la technique</i>	9 pts				
• Organisation de la chevelure (séparation, préparation des zones...) (1 pt)					
• Tension des mèches, gestuelle de l'enroulage (1 pt)					
• Prise de pointes (1 pt)					
• Qualité du montage (netteté, régularité...) (1 pt)					
• Application du réducteur, respect du temps de pose (1 pt)					
• Fixation (1 pt)					
• Elimination des produits (1 pt)					
• Pertinence des choix/aux besoins du client et au résultat souhaité (cf. fiche) (2 pts) - produits et enrouleurs utilisés - enroulage et technique utilisé					
<i>. Qualité du résultat sur cheveux mouillés</i>	3 pts				
• Régularité de la frisure par mèche					
• Cheveux doux					
• Absence de marque, de cassure ..., d'irritation					
<i>. Conformité aux prévisions du candidat (cf. fiche)</i>	4 pts				
<i>. Qualité du résultat et mise en valeur du dessin de frisure après séchage (*)</i>	2 pts				
• Qualité de la frisure					
• Organisation et harmonie du mouvement					
TOTAL	20 points				

(1) Pour la partie pratique de l'épreuve de coloration – permanente, le candidat réalise, à la demande du jury, une coloration **ou** une permanente répondant à la définition de l'épreuve.

Dans la perspective de cette partie pratique, le candidat renseigne la fiche envoyée par le service des examens afin de préciser le résultat de coloration ou de permanente qu'il souhaite obtenir.

(*) Ce qui exclut une reprise de la frisure par mise en plis, brushing, fers.

NOMS des membres de la commission

Date :

Signatures :